



## COMMUNIQUE

### Compte-rendu de la réunion de gouvernement du 2 septembre 2004

Afin d'apporter un meilleur service aux usagers, le gouvernement propose plusieurs mesures visant à simplifier les formalités douanières pour les particuliers et les professionnels. Ces mesures consistent notamment en une **simplification** des **tarifs** et des **démarches** et en un assouplissement des mesures liées au commerce extérieur et font l'objet de deux projets de loi du pays, de quatre projets de délibérations et d'un arrêté.

▸ *Envois postaux : simplification des taxes pour les marchandises de faible valeur*

Le dédouanement des envois postaux, à savoir les colis postaux et paquets-poste acheminés par l'Office des Postes et Télécommunications, repose actuellement sur des procédures lourdes et coûteuses. Pour les envois dont la valeur est inférieure à 100 000 FCFP, le service des douanes applique pour chaque classe de marchandise des taux différenciés suivant la nature de l'imposition.

Afin de réduire le temps d'attente au guichet pour les usagers et de faciliter le traitement des colis pour les agents des douanes, il est proposé d'instaurer pour les envois postaux de faible valeur (inférieure à 100 000 FCFP) une taxation forfaitaire, basée sur une classification simplifiée des marchandises. Cette mesure s'appliquera aux particuliers et aux professionnels. Elle devrait concerner environ 50 000 colis par an, soit 60 % des envois postaux de l'OPT.

▸ *Voyageurs et usagers de la poste : dispense totale de formalités pour les marchandises dont la valeur est négligeable*

Afin de simplifier le dédouanement des envois de faible valeur et d'améliorer la fluidité du trafic, il est proposé d'admettre les marchandises dont la valeur est inférieure à 4 000 FCFP en franchise totale et de les dispenser de toute formalité douanière.

▸ *Un assouplissement des mesures liées au commerce extérieur*

La réglementation en vigueur prévoit le contingentement, voire la suspension d'importation, pour certaines marchandises. Des dérogations sont néanmoins possibles en faveur des particuliers, pour les marchandises soumises au contingentement.

Dans un souci d'harmonisation de la réglementation et afin de simplifier les procédures pour l'utilisateur et pour l'agent des douanes, il est proposé d'étendre ces dérogations aux marchandises soumises à une suspension d'importation. Cette mesure s'appliquera aux particuliers, dans le cadre d'un envoi postal ou de marchandise transportée par un voyageur, dans la limite de 2 kg par personne et pour une valeur inférieure à 30 000 FCFP

Cette mesure devrait s'appliquer notamment au Nutella et au corned beef.

Ces avant-projets seront à présent transmis pour avis au Conseil Economique et Social, puis au Conseil d'Etat qui disposera d'un mois pour s'exprimer. Ensuite les projets seront définitivement arrêtés par le gouvernement et transmis au Congrès pour adoption.

Lors de cette même séance, le gouvernement a également procédé à la nomination de M. Jean-Alain COURSE en qualité de directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie, en remplacement de M. Alain SWETSCHKIN nommé secrétaire général du gouvernement depuis le 1<sup>er</sup> août dernier.

Le gouvernement a également adopté un arrêté relatif à la composition nominative du comité de l'organisation sanitaire et sociale, organe consultatif appelé à se prononcer sur les projets d'investissements et d'équipements des établissements sanitaires et sociaux.

Enfin, il s'est prononcé sur un projet de décret en Conseil d'Etat, transmis par le gouvernement de la république, portant extension et adaptation à la Nouvelle-Calédonie de la deuxième partie du code de procédure pénal

## Récapitulatif

Les cases en bleu indiquent les mesures nouvelles.

Valeur de la marchandise	Taxes		Formalités du commerce extérieur			
	Envois de particuliers à particuliers	Envois commerciaux <sup>2</sup>	Restrictions quantitatives		Mesures de suspension	
			Envois de particuliers à particuliers	Envois commerciaux	Envois de particuliers à particuliers	Envois commerciaux
De 0 à 4 000 F <sup>1</sup>	Dispense de toute formalité					
De 4 001 à 30 000 F	Franchise	Taxe forfaitaire	Dispense		Dispense dans la limite de 2 kg	Soumis
De 30 001 à 100 000 F <sup>1</sup>	Taxe forfaitaire		Licence		Soumis	
Au-delà de 100 000 F	Dépôt d'une déclaration en douane et application de la loi tarifaire		Licence		Soumis	

<sup>1</sup> Les seuils seront fixés par le congrès.

<sup>2</sup> Sont compris dans les envois commerciaux les ventes par correspondance.